



INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2018

Groupe Crédit Mutuel Océan

MAI 2019

Gestion des risques	4
Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques	4
Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque	4
Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques	5
Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d’assurer leur efficacité continue.....	5
Profil de risque de l’établissement	5
Champ d’application	6
Gouvernance d’entreprise et politique de rémunération	7
Comité des nominations	7
Comité des rémunérations	7
Fonds propres	9
Composition des fonds propres	9
<i>Les fonds propres de catégorie 1</i>	9
<i>Les fonds propres de catégorie 2</i>	10
<i>Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres</i>	11
<i>Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres</i>	12
<i>Informations détaillées sur les fonds propres</i>	13
Exigences de fonds propres.....	16
<i>Vue d’ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OVI)</i>	16
Indicateurs Prudentiels	17
Ratios de solvabilité	17
Ratio de levier	19
<i>Présentation des principaux composants du ratio de levier</i>	20
<i>Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier</i>	21
<i>Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier</i>	22
Adéquation du capital	23
Risque de crédit	24
Expositions	25
<i>Montant net total et moyen des expositions</i>	26
<i>Expositions par zone géographique</i>	27
<i>Expositions par type d’industrie ou de contrepartie</i>	28
<i>Echéance des expositions</i>	29
Qualité de crédit des actifs	30
<i>Qualité de crédit des expositions par catégorie d’expositions et instrument</i>	33
<i>Qualité de crédit des expositions par secteur d’activité ou type de contrepartie</i>	34
<i>Qualité de crédit des expositions par zone géographique</i>	35
<i>Age des expositions en souffrance</i>	35
<i>Expositions non performantes et renégociées</i>	35
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	36
<i>Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique</i>	36
Approche standard	37
<i>Ventilation des expositions dans le cadre de l’approche standard</i>	37
Systèmes de notations internes	38
<i>Dispositif de notation et paramètres</i>	38
<i>Cartographie des modèles</i>	40

<i>Approche NI - Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD</i>	42
<i>Backtesting</i>	44
<i>Contrôles permanent et périodique</i>	44
<i>Informations quantitatives complémentaires</i>	44
<i>Actions selon la méthode de pondération simple</i>	45
<i>Financements spécialisés</i>	45
Risque de contrepartie	46
<i>Analyse de l'exposition au risque de crédit de la contrepartie par approche</i>	47
<i>Exigences de Fonds Propres au titre de la CVA</i>	47
<i>Approche standard – Expositions au risque de crédit de la contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération de risque</i>	47
<i>Approche NI - Expositions au risque de crédit de la contrepartie par portefeuille et par échelon de PD</i>	48
Techniques d'atténuation du risque de crédit	50
<i>Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré</i>	50
<i>Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement</i>	50
<i>Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles</i>	50
<i>Principales catégories de fournisseurs de protection</i>	51
<i>Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble</i>	51
<i>Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC</i>	52
<i>Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées</i>	52
Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	53
Titrisation	54
Objectifs poursuivis.....	54
Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés	54
Politiques de couverture du risque de crédit	54
Approches et méthodes prudentielles.....	54
Principes et méthodes comptables.....	54
Expositions par type de titrisation	54
Risque de contrepartie des salles de marché	55
Risque de taux du banking book	55
Risque opérationnel	56
Description de la méthode AMA	56
Périmètre d'homologation en méthode AMA	56
Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels.....	56
Utilisation des techniques d'assurance.....	57
Risque de liquidité	58
Gestion du risque de liquidité.....	58
Ratios réglementaires de liquidité	58
Informations sur les actifs grevés et non grevés	59
Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs.....	59
Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit	60
Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés	60

Gestion des risques

Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

Dans un souci permanent de gestion et de maîtrise des risques, une révision de la politique du risque est mise en œuvre chaque année. Elle s'adapte notamment à l'environnement économique et financier actuel et s'articule autour de 3 dispositions :

- Des limites globales qui consistent au niveau du CMO à décliner les limites définies par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) sur les principaux risques du Crédit Mutuel.
- Des dispositions complémentaires qui s'articulent autour d'un dispositif de limites internes et d'un suivi d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs crédit.
- Des mesures opérationnelles mises en œuvre par les directions en fonction des risques de crédits identifiés.
- Ce processus tient compte des risques potentiels auxquels le CMO est exposé et des enseignements des années passées, et s'appuie sur l'organisation et les dispositions nationales existantes (déclinaison régionale).

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont détaillés dans le rapport annuel de contrôle interne et de mesure et la surveillance des risques.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Les accords de Bâle relatifs à la gestion des risques par les établissements de crédit ont contribué à l'émergence d'une fonction risque d'envergure nationale, indépendante des unités en charge de mettre en place ou de renouveler les lignes de crédit. Celle-ci est animée par la Direction des risques et par le Département Conformité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La Direction des risques regroupe les risques de crédits, les risques de taux, de liquidité et de marché, les risques opérationnels et le contrôle permanent. Elle est structurée en trois pôles : risques de crédit, autres risques et Contrôle Permanent.

L'équipe « risques de crédit » assure la gestion et le back-testing des modèles, calcule et suit les paramètres, publie les états de reporting associés. Ses membres enrichissent ou mettent à jour les méthodologies du dispositif Bâle 3 présentées pour validation au sein de groupes de travail dédiés auxquels participent les Groupes régionaux.

Les équipes des autres risques (risques financiers, risques opérationnels, pôle « contrôle interne/projets ») recensent en consolidé au moyen d'outils, de méthodologies, développés en interne, les principaux autres risques auxquels le groupe est exposé. L'équipe dédiée aux risques opérationnels mesure les risques avérés et potentiels, suit l'impact des actions de réduction des risques, élabore le reporting et analyse les principaux risques. Les autres équipes ont en charge la coordination de plusieurs projets réglementaires structurants (notamment le déploiement de la méthodologie, l'ICAAP, l'ILAAP et le Plan de redressement du groupe Crédit Mutuel).

Le Contrôle permanent recouvre la fonction de contrôle permanent de la Confédération et la coordination des contrôles permanents des Groupes régionaux sur les programmes de contrôle.

Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques CNCM rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif. La Direction générale rend régulièrement compte au Comité des risques. Ce dernier assiste le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Le comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an et à chaque fois que nécessaire afin notamment d'apprécier la qualité des risques, d'examiner la qualité des engagements, les dépassements éventuels de limites ou de seuils d'alerte. En la matière, il formule les recommandations utiles aux Groupes régionaux et au Conseil de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

En 2018, le Comité des risques s'est réuni régulièrement. A chaque réunion, un rapport recensant notamment les principaux risques suivis, lui a été remis et commenté.

Le Groupe Crédit Mutuel Océan s'est doté, pour sa part, d'une Direction des Risques assurant le suivi des principaux risques et les retours d'informations associés à destination des Dirigeants effectifs et du comité des risques comité spécialisé de l'Organe de Surveillance du Groupe CMO.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

Dans l'optique de suivre et d'analyser l'évolution du profil des risques du Groupe, la Direction des risques de la CNCM élabore différents reportings (dont la granularité est adaptée aux destinataires) et qui sont adressés aux instances dirigeantes confédérales : des reportings détaillés pour chaque type de risque concerné à destination des Directions opérationnelles, un tableau de bord national trimestriel réalisé sur base consolidée Groupe Crédit Mutuel, à destination des directeurs généraux des groupes régionaux et des membres du Comité des risques et un reporting spécifique qui extrait les éléments majeurs du tableau de bord national trimestriel, adressé au Conseil d'administration de la CNCM.

Ces éléments d'analyse et de pilotage sont également déclinés et affinés au sein du Groupe Crédit Mutuel Océan.

Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue, relèvent de la responsabilité des Groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

La banque de détail est son cœur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions.

La stratégie du Groupe CMO est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Core Tier One le positionne parmi les banques

le processus de contrôle (permanent et périodique).

La politique générale de crédit au CMO est arrêtée par les dirigeants effectifs et validée annuellement par l'organe de surveillance.

Elle détermine les règles de la distribution des crédits, les limites, et les exclusions. Elle définit également la politique de garantie.

Le référentiel engagement du CMO précise les procédures d'octroi, ainsi que l'organisation de la distribution du crédit et son recouvrement.

Les dispositifs de mesure et de surveillance déterminent les limites des grands risques.

Le dispositif de prévention et gestion des risques définit le traitement des clients irréguliers ainsi que les processus de déclassement, reclassement et provisionnement des dossiers.

Afin d'assurer leur efficacité continue, ces dispositifs ci-dessus sont complétés par :

- Les processus de contrôle : contrôle permanent, contrôle périodique.
- Un reporting régulier aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance (suivi des limites, tableaux de bord, ratios, ...).
- Le provisionnement des prêts et créances afin de couvrir le risque de perte (provision individuelle pour dépréciation et provision collective).

Profil de risque de l'établissement

Le Groupe Crédit Mutuel est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs). Il intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse).

européennes les plus sûres ; il s'élève à 29,2% pour le Crédit Mutuel Océan (Tier One à 29,2%, ratio global à 29,2%).

Le dispositif de gestion des risques du Groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

Champ d'application

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Pour le Groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui

sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

La composition du périmètre de consolidation prudentiel rapproché du périmètre comptable du Crédit Mutuel Océan au 31.12.2018 se présente comme suit :

	Pourcentage		Méthode	Méthode
	Contrôle	Intérêt	Comptable	Prudentielle
Crédit Mutuel Océan	100,00	100,00	IG	IG
SCI Merlet Immobilier	100,00	100,00	IG	IG
Union Immobilière Océan SCI	100,00	100,00	IG	IG
Océan Participations	90,00	90,00	IG	IG
ZEPHYR HOME LOANS FCT	50,00	50,00	MEE	MEE

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel Océan a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CMO respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 43%.

Comité des rémunérations

Le CMO a mis en place un comité des rémunérations composé de 8 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - des principes de la politique de rémunération du CMO

- des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux
- de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle,

il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni 5 fois en 2018.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- Une rémunération individuelle 100% fixe.
- Une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences, de la performance du collaborateur, et de ses évolutions fonctionnelles ou géographiques, et par des primes à caractère exceptionnel.
- Une reconnaissance de la performance collective grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CMO.

« Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement Article 450 h) du règlement UE575/2013 »

	Organe de direction (mandataires sociaux)	Autres preneurs de risques	Total
Effectifs	2	12	14
Rémunération totale	350 946.18	1 138 299.05	1 489 245.23
. dont rémunération fixe	350 946.18	973 615.16	1 324 561.34
. dont rémunération variable au titre de l'intéressement & participation	0	164 683.89	164 683.89
. dont non différé	0	0	0
. dont différé	0	0	0
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	0	0	0
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	0	0	0
. Montant des réductions opérées	0	0	0
Indemnités de rupture accordées	0	0	0
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0	0	0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0	0	0
Sommes payées pour le recrutement	0	0	0
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0	0	0

Tous les salariés perçoivent une rémunération au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats. Le mécanisme d'intéressement a été reconduit pour les exercices 2018-2019-2020 : Ses principes en sont fixés par un accord d'entreprise signé le 28 juin 2018 ; L'enveloppe globale d'intéressement et participation est liée aux résultats de l'entreprise.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (*Common Equity Tier 1 - CET1*), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Les filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), ne s'appliquent plus puisque la période transitoire est échu depuis le 01/01/2018 :

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

Pilier 3

Tableau 1 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart	en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Capitaux propres	1 549	1 549		Fonds propres	1 136	-	-
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	1 212	1 212		1 Fonds Propres - Part du groupe	1 210	-	-
Capital souscrit et primes d'émissions	249	249	-	Capital appelé versé et primes d'émission *	249	-	-
Réserves consolidées - Groupe	919	919	-	Résultats antérieurs non distribués	919	-	-
Résultat consolidé - Groupe	44	44	-	Bénéfice ou perte (part du groupe)	44	-	-
				(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-3	-	-
Capitaux propres - Intérêts minoritaires - Hors OCI	12	12		2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	-	-	-
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	12	12	-	Intérêts minoritaires éligibles *	-	-	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	-	-	-				
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	325	325		3 Gains ou pertes latents - part du groupe	325	-	-
dont instruments de capitaux propres	325	325	-	dont instruments de capitaux propres *	325	-	-
dont instruments de dettes	-	-	-	dont instruments de dettes *	-0	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-	dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-	-	-				
Autres éléments bilantiels				Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-399	-	0
Immobilisations incorporelles (a)	1	1	-	(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-1	-	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	-	-	-	(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-	-	-
Impôts différés				5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-	-	-
- Actifs	22	22	-				
- dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-				
- Passifs	10	10	-	6 Dettes subordonnées *	-	-	-
- dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-				
Dettes subordonnées	-	-	-	Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-398	-	0
				Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires			

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- ② Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- ③ L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- ④ Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- ⑤ Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- ⑥ Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-398	-	0
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-364	-	-4
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-3	-	3
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-13	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	-
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	0
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-2	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-	-	-
Autres	-16	-	-

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1

		parts sociales A	parts sociales B (nouvelles)	parts sociales B (anciennes)
1	Emetteur	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan	Crédit Mutuel Océan
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83	969500A2J49LYGX9NS83
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier		
<i>Traitement réglementaire</i>				
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1		
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1		non éligible
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé		
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales- Liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)		
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	13	218	5
9	Valeur nominale de l'instrument	1 €	1 €	1 €
9a	Prix d'émission	1 €	1 €	1 €
9b	Prix de rachat	1 €	1 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres		
11	Date d'émission initiale	Variable		
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel		
13	Echéance initiale	NA		
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non		
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA		
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA		
<i>Coupons / dividendes</i>				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)			
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	NA		
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non		
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion		
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion		
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non		
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non		
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible		
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA		
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA		
26	Si convertible, taux de conversion	NA		
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA		
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA		
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA		
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui		
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier		
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle		
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente		
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA		
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances		
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non		
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA		

Informations détaillées sur les fonds propres

	Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement prérogation (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	243 682	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)
	<i>dont : Parts sociales</i>	230 699	liste ABE 26 (3)
	<i>dont : Prime d'émission</i>	12 983	liste ABE 26 (3)
2	Bénéfices non distribués	919 336	26 (1) c
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	324 846	26 (1)
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	26 (1) f
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	5 298	486 (2)
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	84, 479, 480
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	41 389	26 (2)
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	1 534 550	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 1 582	34, 105
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 1 034	36 (1) b, 37, 472 (4)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 472 (5)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	33 a
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 12 597	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	32 (1)
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	33 (1) b
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	36 (1) e, 41, 472 (7)
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	- 16 272	36 (1) f, 41, 472 (8)
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) g, 41, 472 (9)
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 363 815	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) i, 43, 45, 47, 48 (1) b, 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	36 (1) k
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (i), 89 à 91
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (ii), 243 (1) b, 244 (1) b, 258
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (iii), 379 (3)
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)
22	Montant au dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	48 (1)
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	36 (1) a, 472 (3)
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	36 (1) (i)
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-	
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	467
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	467
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	468
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	468
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	481
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 3 458	36 (1) (i)
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 398 758	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 135 792	

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	51, 52
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	486 (3)
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	85, 86, 480
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	486 (3)
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	477, 477 (3), 477 (4) a
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	3 458 56 e
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	3 458
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	-	1 135 792
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	62, 63
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	486 (4)
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	87,88, 480
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	486 (4)
50	Ajustements pour risque de crédit	82	62 c et d
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	82
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67, 477 (2)
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	66 b, 68, 477 (3)
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	3 540 66 c, 69, 70, 79, 477 (4)
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	3 540
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 d, 69, 79, 477 (4)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	475, 475 (2) a, 475 (3), 475 (4) a
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481
Ajoût	<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	-	481
Ajoût	<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres</i>	-	481
Ajoût	<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	-	481

57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	3 540	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		-	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)		1 135 792	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013		-	
	<i>dont éléments non déduits de CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1 ...)</i>		-	472 (8) b
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, détentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>		-	475, 475 (2) b, 475 (2) c, 475 (4) b
	<i>dont éléments non déduits de T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple détentions indirectes de propres instruments T2, détentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier ...)</i>		-	477, 477 (2) b, 477 (2) c, 477 (4) b
60	Total actifs pondérés		3 632 572	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)		31,27%	92 (2) a, 465
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)		31,27%	92 (2) b, 465
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)		31,27%	92 (2) c
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque		1,88%	CRD 128, 129, 130
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>		1,88%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>		0,00%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>		0,00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>		0,00%	CRD 131
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		26,77%	CRD 128
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	150 307		36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	11 539		36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	82		62
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	387		62
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	6 748	62
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	12 852		62
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	30 560		484 (3), 486 (2) et (5)
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement)	-		484 (3), 486 (2) et (5)
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-		484 (4), 486 (3) et (5)
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement)	-		484 (4), 486 (3) et (5)
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-		484 (5), 486 (4) et (5)
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement)	-		484 (5), 486 (4) et (5)

Exigences de fonds propres

Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

En milliers d'€uros			Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
			31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018
	1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	3 221 587	2 931 849	257 727
Article 438(c)(d)	2	dont approche standard	30 981	58 806	2 479
Article 438(c)(d)	3	dont approche de base fondée sur les notations internes	155 146	109 127	12 412
Article 438(c)(d)	4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	2 124 881	2 000 992	169 990
Article 438(d)	5	dont actions en approche NI	910 579	762 924	72 846
Article 107, Article 438(c)(d)	6	Risque de contrepartie	17 185	11 642	1 375
Article 438(c)(d)	7	dont valeur de marché	17 185	11 642	1 375
Article 438(c)(d)	8	dont exposition initiale	-	-	-
	9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
	10	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(c)(d)	11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
Article 438(c)(d)	12	dont CVA	-	-	-
Article 438(e)	13	Risque de règlement	-	-	-
Article 449(o)(i)	14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
	15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
	16	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
	17	dont approche par évaluation interne	-	-	-
	18	dont approche standard (AS)	-	-	-
Article 438 (e)	19	Risque de marché	-	-	-
	20	dont approche standard (AS)	-	-	-
	21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(e)	22	Grands Risques	-	-	-
Article 438(f)	23	Risque opérationnel	364 951	310 088	29 196
	24	dont approche indicateur de base	-	-	-
	25	dont approche standard	-	-	-
	26	dont approche de mesure avancée	364 951	310 088	29 196
Article 437(2), Article 48 et Article 60	27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	28 849	34 436	2 308
Article 500	28	Ajustement du plancher	-	-	-
	29	Total	3 632 572	3 288 015	290 606

Indicateurs Prudentiels

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du Crédit Mutuel Océan au 31 décembre 2018*, s'élèvent à :

En M€	31.12.2018	31.12.2017
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 136	962
Capital	227	228
Réserves éligibles avant ajustements	919	784
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-11	-50
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	1136	962
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	3 268	2 978
Emplois pondérés au titre des risques de marché	0	0
Emplois pondérés au titre du risque opérationnel	365	310
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	3 633	3 288
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	31,3%	29,3%
Ratio Tier one	31,3%	29,3%
Ratio Global	31,3%	29,3%

*Intégration du résultat 2018 au 31/12, conformément à l'autorisation BCE (résultat 2017 non intégré au 31/12/2017).

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 01/01/2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 1,875 % au 31/12/2018 et à 2,5% des risques pondérés en cible (2019) ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0 et 2%, il vise à réduire le

risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,375% au 31.12.2018 et à 0,5% en cible (2019) ;

- Un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement (capé à 0,625 % en 2016), et qui n'est pas, cette année, significatif pour le Groupe Crédit Mutuel. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Au

1^{er} juillet 2018, le Haut Conseil de Stabilité Financière a fixé ce taux applicable en France à 0%. Il a par ailleurs reconnu les taux de 2% pour la Norvège et 2% pour la Suède. (du 01/01/2018 au 31/12/2018, la reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 1.875%. Au-delà

de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF). Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement en M€

Total des emplois pondérés en M€	3 633
Taux de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0,05925439
Exigences de coussin contractuel spécifique à l'établissement	215

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel en M€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
NORVÈGE	0	1,3169	0	0	0	0	0,1559	0	0	0,156	0,00060	2,00%
SUÈDE	0	0,0728	0	0	0	0	0,0123	0	0	0,012	0,00005	2,00%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0,0009					0,0001			0,000	0,00000	1,00%
ROYAUME-UNI		11,2710					1,7469			1,747	0,00668	1,00%
SLOVAQUIE		0,1005					0,0032			0,003	0,00001	1,25%
HONG KONG	0	0,2879	0	0	0	0	0,0062	0	0	0,006	0,00002	1,88%
Total des expositions et des EFP	1 987	15 680	0	0	0	0	261	0	0	261		

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Présentation des principaux composants du ratio de levier

Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)		Expositions au 31.12.2018
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	16 261
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 13
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	16 248
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	25
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	3
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 23
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	6
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	150
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	150
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	2 405
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 1 161
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	1 244
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	1 136
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	17 648
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	6,4%

Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)		Expositions au 31.12.2018
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	16 804
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-
4	Ajustements sur les dérivés	2
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	- 1
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 244
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 400
8	Total de l'exposition du ratio de levier	17 648

Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

<i>Echelle en M€ (à définir en fonction de l'échelle retenue en Pilier 3)</i>		Expositions au 31.12.2018
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	14 856
EU-2	Expositions du trading book	3
EU-3	Expositions du banking book, dont :	14 852
EU-4	Obligations sécurisées	-
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	446
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	150
EU-7	Etablissements	1 664
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	7 728
EU-9	Expositions retail	3 185
EU-10	Expositions corporate	1 121
EU-11	Expositions en défaut	152
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	405

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 2.03.2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance du CMO en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à

encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du Crédit Mutuel Ocean, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel Océan. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2018 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

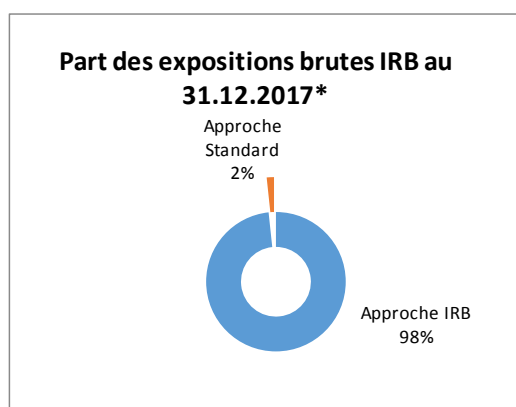
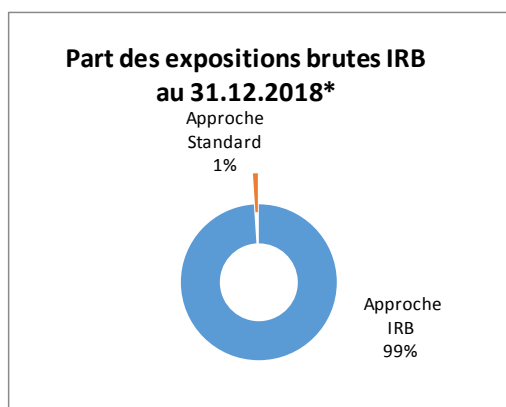
Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.
- En 2018, dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail.

Au sein du Groupe, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève 99 % au 31.12.2018, après avoir obtenu l'autorisation d'appliquer la méthode interne sur le périmètre promotion immobilière (5,49% du Corporate) début 2018. La méthode fondation n'est plus utilisée.



Montant net total et moyen des expositions

<i>en millions d'euros</i>		Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2	Etablissements (banques)	1 701	1 787
3	Entreprises	1 691	1 585
4	<i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
5	<i>Dont : PME</i>	830	781
6	Clientèle de détail	12 837	12 612
7	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7 897	7 735
8	<i>PME</i>	750	734
9	<i>Non-PME</i>	7 147	7 000
10	<i>Revolving</i>	1 142	1 109
11	<i>Autre - clientèle de détail</i>	3 797	3 769
12	<i>PME</i>	1 657	1 669
13	<i>Non-PME</i>	2 140	2 100
14	Actions	250	225
14a	Autres actifs	155	145
15	Total approche IRB	16 634	16 354
16	Administrations centrales ou banques centrales	350	345
17	Administrations régionales ou locales	167	172
18	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 481	1 429
19	Banques multilatérales de développement	-	-
20	Organisations internationales	-	1
21	Etablissements (banques)	-	-
22	Entreprises	-	0
23	<i>Dont : PME</i>	-	0
24	Clientèle de détail	-	-
25	<i>Dont : PME</i>	-	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27	<i>Dont : PME</i>	-	-
28	Expositions en défaut	0	1
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33	Expositions sur actions	-	-
34	Autres actifs	-	-
35	Total approche standard	1 998	1 948
36	Total	18 632	18 303

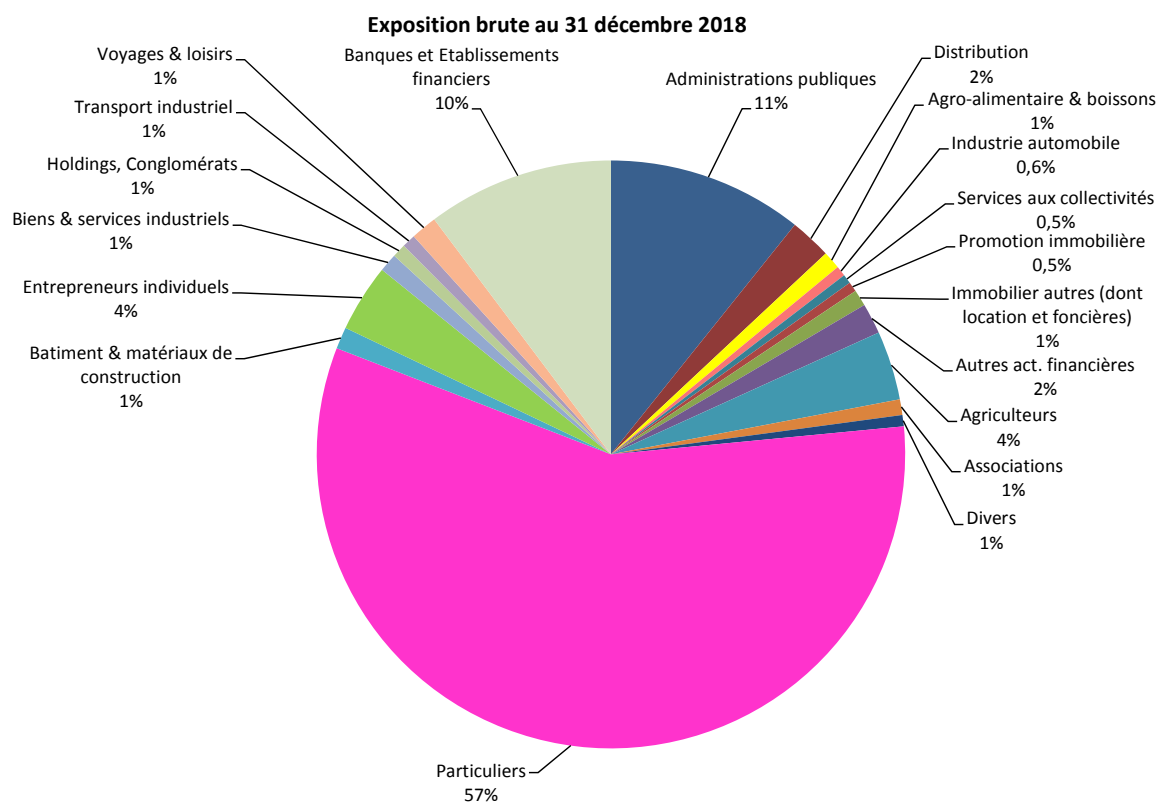
Expositions par zone géographique

Le groupe Crédit Mutuel est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31.12.2018 en est le reflet avec 99 % des engagements en France, Allemagne, Belgique et Luxembourg.

en millions d'euros	Expositions nettes										Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres					
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	1 676	1 658	4	-	9	-	1	-	3	1	26	15	11	-	1 701
3 Entreprises	1 691	1 677	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 691
4 Clientèle de détail	12 824	12 801	1	3	1	1	0	4	9	4	13	4	1	8	12 837
5 Actions	250	249	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	250
5a Autres actifs	155	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155
6 Total approche IRB	16 595	16 539	5	3	24	1	1	4	12	5	39	19	12	8	16 634
7 Administrations centrales ou banques centrales	350	248	-	-	36	-	-	-	-	66	-	-	-	-	350
8 Administrations régionales ou locales	167	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	167
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 481	1 481	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 481
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	1 998	1 896	-	-	36	-	-	-	-	66	-	-	-	-	1 998
24 Total	18 593	18 435	5	3	60	1	1	4	12	72	39	19	12	8	18 632

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le groupe Crédit Mutuel présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.



Echéance des expositions

Catégorie d'exposition brute	< 1 mois	1 mois <D< 3 mois	3 mois <D< 1
BILAN			
Administrations centrales et	2%		0%
Etablissements	3%		1%
Entreprises	1%		0%
Cliantèle de détail	2%		1%
Total BILAN	8%		3%
HORS BILAN			
Administrations centrales et	0%		0%
Etablissements	0%		0%
Entreprises	6%		0%
Cliantèle de détail	44%		4%
Total HORS BILAN	50%		4%

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

L'entrée en défaut est matérialisée au 90ème jour en cas de dépassement du seuil de matérialité (1 EUR pour les prêts et 150 EUR pour les C/C).

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au

coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;
- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »)

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités

ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;

- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2018, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante :

M€	Encours bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	14 283	8
Statut 2	501	17
Statut 3	291	141

M€	Encours hors avant CCF - bilan provisionnable	Provisions
Statut 1	2 362	1
Statut 2	57	1
Statut 3	16	6

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2018 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument

en millions d'euros	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres	Restes du monde	USA	Canada	Autres	Total
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	1 676	1 658	4	-	9	-	1	-	3	1	26	15	11	-	1 701
3 Entreprises	1 691	1 677	-	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 691
4 Clientèle de détail	12 824	12 801	1	3	1	1	0	4	9	4	13	4	1	8	12 837
5 Actions	250	249	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	250
5a Autres actifs	155	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155
6 Total approche IRB	16 595	16 539	5	3	24	1	1	4	12	5	39	19	12	8	16 634
7 Administrations centrales ou banques centrales	350	248	-	-	36	-	-	-	-	66	-	-	-	-	350
8 Administrations régionales ou locales	167	167	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	167
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 481	1 481	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 481
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	1 998	1 896	-	-	36	-	-	-	-	66	-	-	-	-	1 998
24 Total	18 593	18 435	5	3	60	1	1	4	12	72	39	19	12	8	18 632

Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie

Répartition des encours traités en approche interne

en M€	Au 31.12.2018			Provisions au 31.12.2018	Provisions au 31.12.2017
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	0	0	0	0	0
Etablissements	1 909	1 898	0	0	0
Entreprises	1 714	2 438	52	10	23
Clientèle de détail	12 542	10 716	254	148	131
<i>Expositions garanties par une sûreté immobilière</i>	7 953	6 692	112	56	43
<i>Revolving</i>	1 145	563	3	3	2
<i>PME</i>	1 722	1 508	101	65	61
<i>Autres</i>	1 722	1 954	38	25	25
Actions	250	250	0	0	0
Positions de titrisation	0	0	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	155	155	0	0	0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles).

Répartition des encours traités en approche standard

en M€	Au 31.12.2018			Provisions au 31.12.2018	Provisions au 31.12.2017
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	1 832	1 832	0	0	0
Etablissements	167	155	0	1	0
Entreprises	0	0	0	0	0
Clientèle de détail	0	0	0	0	0
Actions	0	0	0	0	0
Positions de titrisation	0	0	0	0	0
Actifs autres que des obligations de crédit	0	0	0	0	0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles).

Qualité de crédit des expositions par zone géographique

en millions d'euros	Expositions brutes		Provisions (sur créances douteuses et IAS 39)	Provisions spécifiques	Provisions collectives	Provisions de la période	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions performing	Expositions non performing					
1 Europe	18 453	-	485	313	173	10	17 968
2 France	18 296	-	483	311	172	10	17 813
3 Allemagne	5	-	0	-	0	-	5
4 Belgique	3	-	1	1	0	0	2
5 Espagne	60	-	0	-	0	0	60
6 Luxembourg	1	-	-	-	-	-	1
7 Pays-Bas	1	-	0	0	0	0	1
8 Suisse	4	-	0	0	0	-0	3
9 Royaume-Uni	12	-	1	0	0	-0	11
10 Autres	72	-	0	0	0	-0	72
11 Le reste du monde	39	-	1	0	0	0	38
12 Etats-Unis	19	-	0	0	0	0	18
13 Canada	12	-	0	0	0	0	12
14 Autres	8	-	0	0	0	0	8
15 Total	18 492	-	486	313	173	10	18 006

Age des expositions en souffrance

en M€		Gross carrying values						
		Performing		Non-Performing				
		Pas impayés ou impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et <= 90 jours	Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 5 years	En impayés > 5 years
		Valeur comptable brute						
		Encours performants		Encours non performants				
		Sans impayés ou impayés <= 30 jours	> 30 jours <= 60 jours	Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 5 years	En impayés > 5 years
1	Prêts	14 464	29	37	3	6	244	1
2	Titres de dettes	1 155	-	1	-	-	-	-
3	Total	15 619	29	37	3	6	244	1

Expositions non performantes et renégociées

en M€		Valeur comptable brute des expositions performantes et non performantes							Dépréciation cumulée et ajustement négatif de juste valeur attribuable au risque de crédit				Surétés et garanties reçues	
		dont encours performants présentant des impayés >30 jours et <= 90 jours	Dont encours restructurés performants	Dont encours non performants			Dont encours performants		Dont encours non performants		Dont encours non performants	Dont encours restructurés		
				Dont encours en défaut	Dont encours déclassés comptablement	Dont encours restructurés	Dont encours restructurés	Dont encours restructurés						
010	Titres de dettes	1 156	-	-	1	1	1	-	0	-	-	-	-	-
020	Prêts et avances	14 783	29	17	290	290	290	79	24	1	141	28	111	53
021	Dont : petites et moyennes entreprises	4 254	15	11	202	202	202	44	14	1	103	17	69	28
022	Dont : Ménages - prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	5 927	2	4	51	51	51	21	7	0	16	5	35	20
023	Dont : Ménages - crédits à la consommation	484	0	0	7	7	7	2	1	0	5	2	0	0
030	Hors bilan	2 436	-	-	16	16	-	-	2	-	6	-	1	-

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique

	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 172	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 46	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	42	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	0	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	-	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	10	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	- 0	-
Solde de clôture	- 166	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	1	-
Passages en pertes	- 13	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard

en millions d'euros	Catégories d'expositions	Pondérations														Total			
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%		Autres	Déduites	
	1 Administrations centrales ou banques centrales	339	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	350
	2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155
	3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 481	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 481
	4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	6 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0
	11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	16 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	17 Total	1 820	-	-	-	155	-	-	-	-	0	-	12	-	-	-	-	-	1 987

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur:

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer

une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.


La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non



prélevée d'une ligne de crédit qui pourrait être prélevée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non prélevée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs

réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA > 500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA < 500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dires d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
	Retail	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Retail	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
			1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

<i>Dont : Non-PME</i>												
0,00 à <0,15	3 792	139	41%	3 849	0,07%	35 718	14%	-	98	3%	0	0
0,15 à <0,25	1 103	33	41%	1 116	0,18%	10 204	14%	-	61	5%	0	0
0,25 à <0,50	992	28	41%	1 004	0,37%	9 224	14%	-	97	10%	1	0
0,50 à <0,75	19	3	41%	20	0,63%	217	15%	-	3	15%	0	0
0,75 à <2,50	617	16	41%	623	1,14%	6 578	14%	-	125	20%	1	1
2,50 à <10,00	267	20	41%	275	4,69%	2 544	14%	-	129	47%	2	4
10,00 à <100,00	75	1	41%	76	20,32%	771	14%	-	63	84%	2	3
100,00 (défaut)	83	0	42%	83	100,00%	866	42%	-	25	30%	33	31
Sous-total	6 949	239	41%	7 047	1,80%	66 122	14%	-	601	9%	39	40
<i>Dont : Revolving</i>												
0,00 à <0,15	178	461	20%	271	0,08%	39 698	34%	-	5	2%	0	0
0,15 à <0,25	75	114	20%	98	0,20%	13 177	34%	-	4	4%	0	0
0,25 à <0,50	35	41	20%	43	0,38%	5 417	34%	-	3	6%	0	0
0,50 à <0,75	37	44	20%	45	0,53%	7 396	34%	-	4	8%	0	0
0,75 à <2,50	61	54	20%	72	1,46%	11 805	34%	-	13	18%	0	0
2,50 à <10,00	19	13	20%	22	4,68%	4 340	34%	-	9	42%	0	0
10,00 à <100,00	7	3	20%	8	17,39%	1 636	34%	-	7	87%	0	0
100,00 (défaut)	3	0	20%	3	100,00%	631	52%	-	1	25%	2	2
Sous-total	416	729	20%	563	1,34%	84 100	34%	-	45	8%	3	3
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>												
0,00 à <0,15	903	181	57%	1 006	0,07%	90 791	14%	-	28	3%	0	0
0,15 à <0,25	407	157	59%	501	0,19%	33 869	19%	-	35	7%	0	0
0,25 à <0,50	445	157	55%	530	0,35%	57 862	17%	-	48	9%	0	0
0,50 à <0,75	247	140	58%	329	0,65%	22 304	22%	-	50	15%	0	0
0,75 à <2,50	411	156	57%	500	1,47%	39 143	20%	-	100	20%	1	1
2,50 à <10,00	295	162	52%	379	5,16%	17 596	20%	-	93	25%	4	3
10,00 à <100,00	69	17	61%	79	20,95%	7 067	20%	-	31	39%	3	3
100,00 (défaut)	133	8	77%	139	100,00%	4 920	55%	-	32	23%	73	82
Sous-total	2 910	977	56%	3 462	5,42%	273 552	19%	-	417	12%	83	90
<i>Dont : PME</i>												
0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25	125	91	63%	183	0,21%	4 229	25%	-	15	8%	0	0
0,25 à <0,50	208	72	50%	244	0,33%	4 272	19%	-	21	9%	0	0
0,50 à <0,75	214	112	59%	280	0,66%	3 540	22%	-	42	15%	0	0
0,75 à <2,50	272	108	57%	334	1,55%	5 013	21%	-	67	20%	1	1
2,50 à <10,00	255	99	56%	310	5,24%	4 488	21%	-	77	25%	3	3
10,00 à <100,00	49	14	60%	57	21,88%	1 329	21%	-	21	38%	3	3
100,00 (défaut)	95	7	77%	101	100,00%	1 617	55%	-	23	23%	53	59
Sous-total	1 219	503	57%	1 508	9,13%	24 488	24%	-	267	18%	61	65
<i>Dont : Non-PME</i>												
0,00 à <0,15	903	181	57%	1 006	0,07%	90 791	14%	-	28	3%	0	0
0,15 à <0,25	282	67	54%	318	0,18%	29 640	15%	-	20	6%	0	0
0,25 à <0,50	236	85	59%	286	0,36%	53 590	15%	-	27	9%	0	0
0,50 à <0,75	33	28	56%	49	0,56%	18 764	19%	-	8	16%	0	0
0,75 à <2,50	139	48	57%	166	1,30%	34 130	17%	-	33	20%	0	0
2,50 à <10,00	40	63	45%	69	4,76%	13 108	15%	-	16	23%	1	1
10,00 à <100,00	20	3	65%	22	18,55%	5 738	19%	-	9	42%	1	1
100,00 (défaut)	37	1	71%	38	100,00%	3 303	55%	-	9	23%	20	23
Sous-total	1 691	474	55%	1 954	2,56%	249 064	16%	-	150	8%	22	25
<i>Actions</i>												
0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	14 013	2 388	44%	15 067	2,89%	429 937	21%	2,5	2 125	14%	179	172

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Actions selon la méthode de pondération simple

<i>en millions d'euros</i>						
	a	b	c	d	e	f
Catégories	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	-	-	-	-	-	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	15	-	290%	15	43	3
Autres expositions sur actions	195	-	370%	195	720	58
Total	209	-		209	763	61

Financements spécialisés

<i>en millions d'euros</i>							
		a	b	c	d	e	f
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	-	-		-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-		-	-	-

Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire. Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2018 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

Analyse de l'exposition au risque de crédit de la contrepartie par approche

En millions d'euro

	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
1	Méthode utilisant les prix du marché	25	2			27	1
2	Exposition initiale						
3	Approche standard						
4	MMI (pour les dérivés et SFT)						
5	Dont opérations de financement sur titres						
6	Dont dérivés et opérations à règlement différé						
7	Dont décaissant une convention de compensation multiproduits						
8	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						
9	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)					180	17
10	VaR pour les SFT						
11	Total						

« * A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR. »

Exigences de Fonds Propres au titre de la CVA

En milliers d'€uros		Montant de l'exposition	RWAs
1	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée		
2	i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		
3	ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris)		
4	Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	0	0
EU4	Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine		
5	Total subject to the CVA capital charge	0	0

Approche standard – Expositions au risque de crédit de la contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération de risque

en millions d'euros

Catégories d'expositions	Pondération											Total	Dont non notées	
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres			
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Etablissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Approche NI - Expositions au risque de crédit de la contrepartie par portefeuille et par échelon de PD

en millions d'euros	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post-ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Administrations centrales et banques centrales								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)								
	0,00 à <0,15	206	0,08%	1	14%	896,9	11	5%
	0,15 à <0,25	8	0,23%	-	7%	182,5	1	10%
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	214	0,09%	1	13%	886,8	11	5%
Entreprises								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	0	0,35%	-	16%	912,5	0	22%
	0,50 à <0,75	0	0,59%	-	50%	912,5	0	75%
	0,75 à <2,50	0	0,92%	-	45%	912,5	0	88%
	2,50 à <10,00	0	3,62%	-	45%	912,5	0	135%
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	1	0,62%	-	20%	912,5	0	35%
<i>Dont : Financements spécialisés</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	0	0,32%	-	25%	912,5	-	73%
	0,75 à <2,50	0	0,90%	-	45%	912,5	0	83%
	2,50 à <10,00	0	3,59%	-	47%	912,5	0	114%
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	0	1,67%	-	45%	912,5	0	92%
Clientèle de détail								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-

<i>Dont : PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Revolving</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont : Non-PME</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
<i>Actions</i>								
	0,00 à <0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-
Groupe Crédit Mutuel	2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total		215	0,09%	1	13%	890,1	12	5%

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles

et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est

généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité,

et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) – Vue d'ensemble

<i>en millions d'euros</i>		Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1	Total prêts	17 819	-	-	-	-
2	Total titres de créance	408	-	-	-	-
3	Expositions totales	18 227	-	-	-	-
4	Dont en défaut	166	-	-	-	-

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC

en millions d'euros		Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
Catégories d'expositions							
1	Administrations centrales ou banques centrales	350	-	350	-	29	8%
2	Administrations régionales ou locales	150	17	150	5	31	20%
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	1 481	0	1 481	0	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	0	-	0	-	0	100%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
15	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
16	Autres actifs	-	-	-	-	-	-
17	Total	1 981	17	1 981	5	60	3%

Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées

En millions d'€uros		Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
1	Dérivés	27	- 1 983	2 010	-	2 010
2	Pensions	162	141	21	-	21
3	Compensations multiproduits			-		-
4	Total	189	- 1 842	2 031	-	2 031

Expositions sur actions du portefeuille hors négociation

	Valeurs exposées au risque
<i>En M€</i>	31/12/2018
Actions	
<i>En approche notations internes</i>	
Capital investissement (190%)	0
Participations importantes du secteur financier (pondération 250%)	0
Expositions sur actions cotées (290%)	18
Autres expositions sur actions (370%)	232
<i>En approche standard</i>	0
dont Capital investissement (150%)	0
Participations déduites des FP	364
Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres	0
dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2	0

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le Groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le Groupe CM11 est la seule entité du Groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; elle porte par ailleurs la quasi exhaustivité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde se répartissant principalement sur le Crédit Mutuel Arkéa, le CMNE et le CMMABN.

Dans le cadre des financements spécialisés, le Groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est General Funding Ltd (GFL) qui souscrit aux parts seniors du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le Groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie.

Quel que soit le cadre d'activité, le Groupe Crédit Mutuel n'est pas originateur et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans des retitrisations.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque Groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marchés sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des Credit Default Swaps peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du Groupe Crédit Mutuel, au paragraphe 3.4 « Principes et méthodes comptables ».

Expositions par type de titrisation

Le Groupe Crédit Mutuel Océan n'a pas d'encours de titrisation à son actif au 31/12/2018.

Risque de contrepartie des salles de marché

Le risque de contrepartie de la salle des marchés est encadré par la Charte des Activités financières faisant l'objet d'une validation par le Bureau du Conseil d'Administration. Elle fixe les limites globales et les limites par contrepartie (bancaire et non bancaire) fonction de la notation interne CM CIC. Depuis 2009, le système des limites des contreparties bancaires a été revu par la cellule Informations Financières Contreparties (IFC) de la

Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) et décliné au CMO. Le suivi du risque de contrepartie est assuré par le Back Office Trésorerie. Il fait l'objet d'un Reporting mensuel aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi du risque de contrepartie est intégré dans le contrôle interne de la Direction Financière/Back Office Trésorerie.

Risque de taux du banking book

Section de publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, conformément à l'article 448 du règlement CRR.

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration de la Confédération nationale – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de taux.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Confédération Nationale – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies des risques réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le Groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 € au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est procédurée, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du Groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures dont le Groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le Groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du Groupe Cofidis et a été étendu :

- à CM-CIC Factor à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014.
- à TargoBank Allemagne à compter du 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement

dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;

- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un plan de continuité d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des Groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la

gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque) et la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Section présentant les informations qualitatives/quantitatives relatives à la gestion du risque de liquidité conformément à la maquette LIQA (guidelines de l'EBA EBA/GL/2017/01).

Ratios réglementaires de liquidité

Section présentant le ratio de liquidité LCR.

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio »), à fréquence mensuelle et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« Net Stable Funding Ratio »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2018, le ratio de liquidité LCR, pour le groupe Crédit Mutuel, s'élève à 125.54%, bien au-delà des exigences d'un ratio de 80% imposé par le régulateur à compter du 01/01/2016.

Le ratio NSFR vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.

À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018. En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Mutuel respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou

d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable.
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour garantir ou garantir de quelque manière une transaction.
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>	010	30	040	50	060	80	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	2 305	0			14 284	353		
030 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	588	0	588	0
040 Titres de créances	393	0	393	0	752	203	761	205
050 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
060 Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
070 Dont émis par des administrations publiques	0	0	0	0	210	203	213	205
080 Dont émis par des entreprises financières	393	0	393	0	504	71	507	72
090 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0	20	0	19	0
120 Autres actifs	1 913	0			12 960	75		

Collatéraux reçus par l'établissement par catégorie de produit

		Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible pour être grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>		010	30	040	60
130	Sûretés reçues par l'établissement déclarant	0	0	150	150
140	Prêts à vue	0	0	0	0
150	Instrument de capitaux propres	0	0	0	0
160	Titres de créances	0	0	75	72
170	Dont obligations sécurisées	0	0	0	0
180	Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0
190	Dont émis par des administrations publiques	0	0	4	0
200	Dont émis par des entreprises financières	0	0	71	71
210	Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	75	75
230	Autres sûretés reçues	0	0	75	75
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés	0	0	0	0
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en			0	
250	TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	2 305	0		

Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en millions d'euros</i>		010	030
010	Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	1 571	2 305